



**MAIRIE DE DOLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

## EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

2025-0641  
ST 2025-05-312 VB

RÈGLEMENTATION  
TEMPORAIRE

TRAVAUX  
De remplacement de cadre et  
tampon chambre télécom Orange  
au N°36 avenue de LANDON à  
DOLE

du lundi 12 mai 2025  
au vendredi 23 mai 2025  
de 8h à 18h

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;  
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;  
CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP rue HENRI PAUL SCHNEIDER 71 210 MONTCHANIN en date du 30 avril 2025 ;  
CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise GUINOT TP est autorisée à procéder au remplacement d'un cadre et tampon de chambre télécom pour le compte d'Orange au N°36 avenue de LANDON, à DOLE, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025 de 8h à 18h.

**Article 2 : Stationnement et circulation** : Le stationnement sera interdit dans la zone de chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise. La circulation se fera sur voie rétrécie au niveau de la zone de travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de chantier. La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté se fera par panneaux et sera mise en place par l'entreprise Guinot TP.

**Article 3** : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie. Selon cahier des charges de la ville en pièce jointe.

**Article 4** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, à M. Meunier, au service Communication M. Fournier, à l'entreprise GUINOT TP.

**Article 6** : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le cinq mai deux mil vingt-cinq,

